



# Prime bilan renommée prime exceptionnelle et supprimée

Par YODA777, le 08/05/2019 à 18:38

Bonjour,

Dans mon contrat de travail j'avais une prime qui se nommait « prime de bilan ».

Le montant minimum était fixé à « montant n°1 ».  
Le montant maximum était fixé à « montant n°2 ».

Avenant à mon contrat de travail au bout de 2 ans.

Le montant minimum de la prime a été revue à la baisse et fixé à « montant n°3 ».

Le montant des primes versées était variable pendant 8 ans et supérieur à « montant n°2 ».

Le montant des primes versées est devenu fixe pendant 3 ans, fixé à « montant n°4 » sans avenant au contrat de travail, supérieur à « montant n°3 », « montant n°2 » et « montant n°1 ».

Le nom de la prime a été renommée « prime exceptionnelle » sans avenant au contrat de travail.

Le montant de la prime a été revue à la hausse, fixé à « montant n°5 » et sans avenant au contrat de travail.

Ma prime a été supprimée sans prévenir.

D'après ce que j'ai pu lire, une prime exceptionnelle devient obligatoire si elle est versée de façon constante.

Voici mes questions :

Est-ce le cas pour moi ?

Quelle est le montant de la prime que l'on doit retenir ?

Le montant doit il être fixe ou variable ?

Comment négocier avec le chef d'entreprise sans avoir à recourir au Conseil de Prud'hommes ni devenir l'ennemi n°1 à abattre ?

Merci pour votre aide et vos précieux conseils.